



**Service de l'accès et de la protection de l'information**  
600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2510 351

Le 4 décembre 2025

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des documents administratifs**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 14 octobre 2025 et visant à obtenir les documents suivants :

1. **Tout document, politique de gestion, procédures, directives opérationnelles en lien avec l'arrestation dans une maison d'habitation. Ainsi que l'arrestation sans mandat dans une maison d'habitation;**
2. **Tout document, politique de gestion, procédures, directives, opérationnelles en lien avec l'intervention de nuit sur un terrain privé, maison d'habitation;**

Au terme des recherches effectuées, deux documents ont été repérés pour cette partie de votre requête, soit les suivants :

- La section « **Entrée dans une maison d'habitation pour arrestation** » du Guide opérationnel du superviseur de relève, que vous trouverez ci-joint.
  - La politique de gestion **PG-GEN-11 « Pouvoirs d'arrestation et mise en liberté en vertu du Code criminel** ». Celle-ci a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information et d'une diffusion sur notre site internet. Nous vous invitons donc à la consulter à partir du lien suivant :<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/12/2022-12-16-politiques-de-gestion.pdf>
3. **Tout document, politique de gestion, procédures, directives opérationnelles en lien avec l'évaluation du risque lors d'une opération planifiée;**

Quant à cette partie de votre requête, nous ne pouvons pas y donner suite puisque les documents repérés contiennent des renseignements de nature confidentielle, et dont la divulgation aurait pour effet de révéler et/ou réduire l'efficacité d'une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme, un plan d'action ou un dispositif de sécurité (articles 28<sup>(3)</sup> et 29 de la Loi sur l'accès).

4. **Tout documents, politique de gestion, procédures, directives, opérationnelles en lien avec l'arrestation d'un policier;**

Quant à ce quatrième point, nous vous informons que nous n'avons pas de documents d'encadrement relativement à l'arrestation d'un policier. Par conséquent, nous ne pouvons pas donner suite à votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

**5. Formulaires administratifs à compléter avant, pendant et après une arrestation en matière de violence familiale.**

Nous vous transmettons, en conformité avec la *Loi sur l'accès*, le document repéré et visé par cette dernière partie de votre demande, soit le formulaire **Récupération des effets personnels essentiels (SQ-o-919)**.

Nous vous informons que d'autres documents relatifs à votre demande ont été repérés. Toutefois, nous devons vous en refuser l'accès puisqu'ils contiennent des renseignements de nature confidentielle et dont la divulgation serait susceptible de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage exclusif des policiers (article 28<sup>(6)</sup> de la *Loi sur l'accès*). Également, leur divulgation aurait pour incidence de révéler un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois (articles 28<sup>(3)</sup> de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

## ENTRÉE DANS UNE MAISON D'HABITATION POUR ARRESTATION

### A. En vertu du Code criminel

#### 1) Obligation :

Une autorisation judiciaire pour entrer est nécessaire, sauf exception ci-après :

- Mandat d'arrestation, qui inclut l'autorisation de pénétrer dans la maison d'habitation.
- OU
- Mandat d'entrée, en l'absence de mandat d'arrestation.

#### 2) Exceptions :

- Lors d'une poursuite active.
- Lorsque l'urgence de la situation rend difficilement réalisable l'obtention du mandat :
  - a) Des MRS qu'il est nécessaire de pénétrer pour éviter à une personne des lésions corporelles imminentes ou la mort.
  - b) Des MRC que les éléments de preuve relatifs à la perpétration d'un acte criminel se trouvent dans la maison d'habitation et qu'il est nécessaire d'y pénétrer pour éviter leur perte ou leur destruction imminente.
- Avec le consentement de la personne à arrêter qui se trouve dans sa maison d'habitation ou du possesseur légitime des lieux lorsque cette personne se trouve dans une autre maison d'habitation que la sienne.

- Lorsque le policier se trouve déjà légalement dans une maison d'habitation incluant l'exécution d'un mandat de perquisition, même si l'on prévoyait arrêter la personne concernée lors de la perquisition.
- Le policier ne peut obtenir le consentement des parents à pénétrer dans la maison d'habitation en vue de procéder à l'arrestation de l'adolescent qui se trouve dans le domicile familial (MSP).

**NOTE :** Dans une situation d'urgence, le policier qui pénètre dans une maison d'habitation sans mandat peut également s'abstenir de prévenir avant d'entrer pour ces motifs.

#### 3) Obtention :

- Présenter une dénonciation au juge ou à un juge de paix magistrat :
- Avoir des motifs d'arrestation ou une autorisation judiciaire pour le faire.
- Présence des MRC que la personne à arrêter se trouve ou se trouvera dans la maison d'habitation au moment de la demande de mandat et au moment de son exécution
- Si le policier prévoit entrer sans prévenir, il doit en demander l'autorisation. Pour l'obtenir, il doit démontrer qu'il a des MRC que le fait de prévenir :
  - a) l'exposerait ou exposerait une autre personne à des lésions corporelles imminentes ou à la mort;
  - b) entraînerait
  - c) la perte ou la destruction imminente d'éléments de preuve.



## ENTRÉE DANS UNE MAISON D'HABITATION POUR ARRESTATION (suite)

### B. En vertu du CPP (art. 94.1)

#### 1) Obligation :

Une arrestation dans une maison d'habitation **en application d'un mandat d'amener, d'un mandat d'emprisonnement ou d'un mandat d'arrestation** doit être autorisée au moyen d'un mandat ou d'un télémandat d'entrée délivré par un juge.

#### 2) Exceptions :

- Lorsqu'une personne se réfugie dans une maison d'habitation alors qu'elle s'enfuit pour échapper à son arrestation.
- Lorsque le responsable des lieux consent à ce que celui qui est chargé d'exécuter le mandat d'amener, d'emprisonnement ou d'arrestation pénètre dans la maison d'habitation

- lorsque les conditions de délivrance du mandat sont remplies et que l'urgence de la situation en rend l'obtention difficilement réalisable.
- Motifs raisonnables de soupçonner qu'il est nécessaire de pénétrer dans une maison d'habitation pour éviter à une personne des lésions corporelles imminent ou la mort.
- Lors de l'exécution d'un mandat de perquisition, même si l'on prévoyait arrêter la personne concernée lors de la perquisition.

#### 3) Obtention :

Contacter un conseiller juridique ou le Bureau de service-conseil du ministère de la Justice (en dehors des heures d'ouverture) pour obtenir de l'information quant à la façon de procéder

### À CONSULTER AUSSI

[PG-GEN-11](#) Pouvoirs d'arrestation et mise en liberté en vertu du Code criminel

[PG-GEN-24](#) Intervention auprès des adolescents en vertu du Code de procédure pénale et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

[PG-GEN-26](#) Contrôle et suivi des mandats

[PR-GEN-12](#) Traitement et exécution des mandats

[PR-GEN-20](#) Intervenir auprès des adolescents



Fiche révisée le 2023-04-01



CONFIDENTIEL

## RÉCUPÉRATION DES EFFETS PERSONNELS ESSENTIELS

**Note :** Le présent formulaire doit être rempli par la personne qui désire récupérer ses effets personnels essentiels. Cette dernière doit prendre rendez-vous avec le poste de police local et remettre le formulaire à un policier avant l'intervention. **Consultez la section 9 au verso du formulaire pour connaître les instructions.**

<b>Numéro de dossier de la cour</b>		<b>Numéro d'événement (dossier)</b>		
<b>1. IDENTIFICATION</b>				
Nom, prénom		Date de naissance (aaaa-mm-jj)		
<b>2. EFFETS PERSONNELS ESSENTIELS</b>				
Besoins essentiels      Précisez les effets personnels essentiels				
Identification				
Vestimentaire				
Santé				
Scolaire				
Transport				
<b>3. LIEU DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>				
Adresse (numéro, rue, appartement, ville, village ou municipalité)		Code postal	Téléphone (domicile)	
<b>4. OCCUPANT DES LIEUX ET PARTICULARITÉS</b>				
Nom, prénom		Relation	Date de naissance (aaaa-mm-jj)	
Particularités (ex. : physique, état psychologique)				
À votre connaissance, fait-il l'objet d'une plainte policière ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Numéro d'événement du dossier, si connu		
<b>5. AUTRES RÉSIDENTS DES LIEUX</b>				
Nom, prénom		Date de naissance (aaaa-mm-jj)		
Nom, prénom		Date de naissance (aaaa-mm-jj)		
Nom, prénom		Date de naissance (aaaa-mm-jj)		
Particularités (ex. : physique , état psychologique)				
<b>6. VÉHICULE DE L'OCCUPANT DES LIEUX</b>				
Marque	Modèle	Année	Couleur	Immatriculation
<b>7. ARMES, OBJETS OU ANIMAUX SUR LES LIEUX</b>				
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>				
<b>8. ENGAGEMENT ET CONSENTEMENT</b>				
J'atteste que les informations inscrites sur ce formulaire sont véridiques et complètes. J'accepte de laisser les policiers engager des discussions avec l'occupant des lieux. J'accepte de respecter les consignes de sécurité données par les policiers. J'accepte de récupérer que les effets personnels essentiels inscrits au présent formulaire à la section 2.				
Signature		Date (aaaa-mm-jj)		

**Remarque :** Le policier assure la sécurité et le maintien de la paix lorsqu'une des parties désire retourner chercher ses effets personnels essentiels au domicile lorsque l'autre partie y consent ou qu'une ordonnance judiciaire mandate le policier à cette fin.

9.

**INSTRUCTIONS****Numéro de dossier de la cour**

Si le dossier a été transmis au greffe, veuillez inscrire le numéro de dossier de la cour attribué.

**Numéro d'événement**

Si un numéro d'événement a été ouvert, veuillez inscrire le numéro de dossier en référence.

**Section 1. Identification**

La personne désirant récupérer des effets personnels dont le besoin est urgent doit inscrire son nom, prénom et date de naissance.

**Section 2. Effets personnels essentiels**

Il doit s'agir d'articles de première nécessité et qui doivent répondre à des besoins essentiels de la personne et de ses enfants :

- besoin d'identification (ex. : carte d'identité, passeport, certificat de naissance);
- besoin d'ordre vestimentaire (adapté au climat);
- besoin de santé (ex. : médicaments, lunettes, prothèses);
- besoin d'ordre scolaire (ex. : manuels, matériel scolaire);
- besoin relatif aux déplacements ou autres (ex. : clés, immatriculation).

**Remarque :** Tous les objets ne répondant pas à des besoins urgents doivent être laissés sur place de manière à ne pas prolonger la durée de l'intervention.

**Section 3. Lieu de l'accompagnement**

Identification du lieu où se trouvent les objets à récupérer. Vous devez indiquer l'adresse complète et le numéro de téléphone.

**Section 4. Occupant des lieux et particularités**

Identification de l'occupant du lieu et particularités. Il est important de bien identifier l'occupant des lieux (nom, prénom, date de naissance ou âge approximatif) et de bien préciser son état psychologique (ex. : agressif, violent, dépressif, suicidaire, toxicomane, alcoolique, collaborateur). De plus, il est important de connaître si cette personne fait l'objet d'une plainte policière de votre part et d'en connaître la nature.

**Section 5. Autres résidents des lieux**

Veuillez identifier s'il y a d'autres résidents des lieux et si nous devrions porter une attention particulière à l'endroit de ces personnes lors de la récupération des effets personnels essentiels.

**Section 6. Véhicule de l'occupant des lieux**

Veuillez indiquer la marque, le modèle, l'année, la couleur et l'immatriculation du véhicule de l'occupant des lieux.

**Section 7. Armes, objets ou animaux sur les lieux**

Veuillez faire la liste des armes, des objets ou des animaux se trouvant sur les lieux et qui pourraient comporter un danger pour la sécurité des personnes.

**Section 8. Engagement et consentement**

Par sa signature, la personne voulant récupérer des effets personnels essentiels, s'engage et consent à :

- signaler le maximum d'information pour permettre aux policiers d'évaluer les risques de l'intervention;
- accepter de laisser les policiers engager des discussions avec l'occupant des lieux lors de la récupération des effets personnels essentiels de manière à éviter toute confrontation;
- respecter les consignes de sécurité données par les policiers;
- accepter de récupérer que les objets mentionnés à la section 2 du présent formulaire.